



## Procès Verbal Du 31 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars à vingt heure trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

**Étaient présents** : POLICE Gérard, DELEVAL Balsamie, GEORG Fabrice, FLEURY-MENOU Christine, ANGELI Stéfane, LECOMTE-GUILLOTTE Héloïse, BERGER Pascal, MENU Gaëtan, LEMEROND Stéphanie, ASTARCI Erol, DANIEL Christelle, NEVERS Thomas, BENOIST Romain, POIRIER Sylvie, HAMEURY-CHEVALLIER Frédérique

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil LECOMTE-GUILLOTTE Héloïse ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1- ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire rappelle que les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale s'élèvent à 10.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixes par l'article L123-65 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

#### **Ont été élus en tant que membres élus du conseil municipal :**

- √ Gérard POLICE, Président du CCAS, élus d'office
- √ Christine FLEURY MENU
- √ Christelle DANIEL
- √ Stéfane ANGELI
- √ Fabrice GEORG

#### **Ont été élus en tant que représentant d'association dans le domaine de l'insertion, du handicap, des personnes âgées ou associations familiales :**

- √ GALLARD Mireille, Association un voyage pour un bouchon
- √ POUPARD Anita, Centre d'Adaptation à la Vie Active
- √ BRANCHU Yvette, AFRIEJ
- √ JALTEAU Eva, Groupe Entraide Mutualiste

#### **A été élue en tant que représentante des personnes âgées de la résidence Autonomie le Clos des Lilas**

- √ TISNE Françoise

### **2-ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU BUREAU DE LA CAISSE DES ECOLES**

Conformément au code de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du bureau de la caisse des Ecoles.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le bureau comme détaillé ci-dessous :

#### **Ont été élus en tant que membres élus du conseil municipal :**

- √ Gérard POLICE, Président de la caisse des Ecoles, élu d'office
- √ ANGELI Stéfane

- √ NEVERS Thomas
- √ LECOMPTE GUILLOTTE Héloïse
- √ ASTARCI Erol

#### Ont été élus en tant que membres élus du conseil municipal d'Artannes sur Thouet :

- √ Mr ROUSSEAU Didier
- √ GABOREL Alexandra
- √ WOLFF Stéphane

#### Ont été élus en tant que représentant des parents d'élèves :

- √ Mme MEGE BALLIER Malvina
- √ Mme VIEMONT Audrey

#### Est proposé en tant que Représentant du Préfet :

- √ Mme MEUNIER Emilie

### **3- VOTE DES INDEMNITES DES ELUS MAIRE ET ADJOINTS**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 936 habitants, décide :

- L'indemnité du Maire, Monsieur POLICE Gérard, est à compter du 21 mars 2026, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de commune :
  - Indemnité maximale 1820.96 € x 100% soit 1820.96 €/mois correspondant au taux de 44.3% de l'indice Brut 1027
- L'indemnité des adjoints sont, à compter du 21 mars 2026, calculées par référence au barème fixé par les articles L. 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune et correspondant au taux de 11.77% de l'indice brut 1027
  - 1<sup>er</sup> adjoint : Mme DELEVAL Balsamie, 483.81 € X 100% soit 483.81 € /mois
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : Mr GEORG Fabrice, 483.81 € X 100% soit 483.81 € /mois
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : Mme FLEURY MENOUE Christine 483.81 € X 100% soit 483.81 € /mois
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : Mr ANGELI Stéfane, 483.81 € X 100% soit 483.81 € /mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et seront versées mensuellement.

### **4-VENTE DU LOCAL ANCIENNE PHARMACIE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents les deux propositions de d'achat de l'ancien local de la pharmacie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'offre suivante :

- ▶ Mr Quentin Gourdon faisant une proposition à 50 000 € pour en faire son habitation principale

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **5- DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE**

Suite au départ du locataire du logement au-dessus de l'école, les travaux de réfection ont débuté (peintures, électricité)

Mr le Maire propose de fixer un nouveau montant de loyer pour le ou les futurs locataires

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** le nouveau tarif du loyer mensuel 570 €

**FIXE** le nouveau montant de chauffage à 80 €

Soit un montant total mensuel de 650 €

### **6-PLUi Révision allégée N 3 (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

#### POUR INFORMATION

Contexte et présentation des objectifs de la révision allégée n°3 du PLUi

---

Les éléments ci-dessous sont extraits de la délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUi SLD prise par le Conseil Communautaire en date du 13/11/2025. A noter que cette délibération est également disponible au sein de ce présent dossier de concertation préalable :

"Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Saumur Loire Développement (SLD) a été approuvé par le Conseil Communautaire du 5 mars 2020. La révision allégée n°3 a pour objet de permettre la création d'un STECAL économique (Ay) pour l'extension en zone agricole de l'entreprise Berger Paysages sur la commune du Coudray-Macouard.

Afin de protéger le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles du territoire, le lieu dit « Les Rouis », où est implantée l'entreprise paysagiste Berger Paysages, a été classé en zone agricole stricte. Cette zone n'accepte que les installations et les constructions liées aux activités agricoles, à conditions qu'elles soient nécessaires.

Or l'entreprise Berger Paysages relève, compte tenu de ses activités, au domaine de l'artisanat, ce qui nécessite la création d'un secteur particulier pour rendre possible l'extension du bâtiment. En effet, la zone agricole où se situe l'entreprise empêche le développement de cette dernière qui ne peut pas s'installer ailleurs au sein de la commune. Berger Paysages, entreprise de 15 à 20 employés, a donc sollicité la commune du Coudray Macouard pour faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur afin de construire une extension du bâtiment existant sur 441 m<sup>2</sup>. Cette extension est un appentis pour le stockage du matériel et profitera à l'entreprise dans le temps long, la reprise de celle-ci étant organisée.

Cette révision est compatible avec le PADD du PLUi SLD, mais nécessite tout de même une modification du zonage existant. La création d'un STECAL, seulement sur la partie aménagée, est nécessaire et permettra d'éviter de générer de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier.

Ainsi, l'évolution du PLUi SLD portera donc sur la création d'un STECAL Ay, à savoir la création d'une zone agricole à vocation principale d'activités économiques."

Le conseil municipal devra se positionner sur cette modification du PLUi dans les mois à venir. Ce dossier sera représenté en conseil municipal après validation au Conseil Communautaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### **A- PROJET POSE ANTENNE BOUYGUES TELECOM**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents le projet d'implantation d'une antenne Bouygues Télécom afin d'éviter les zones blanches sur la Commune, Mr le Maire propose un emplacement différent de celui proposé par Bouygues Télécom.

Après discussion et délibération, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le projet d'implantation de l'antenne Bouygues Télécom

**VALIDE** la proposition d'emplacement de l'antenne sur le terrain communal situé en face du hangar route de Bron sur la parcelle cadastrée ZI 109

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires

#### **B – Tableau des subventions Associations 2026**

Adapei 49 ► 400€ au lieu des 100 € (400€ demandés)

Comité des fêtes ► 4000 € (dont 1000 € pour le feu d'artifice) au lieu des 3 000 € demandés

APE ► 2000 € au lieu des 1500 € demandés

Enveloppe Budgétisée prévue en 2026 ► 20 000 €

Le tableau des attributions de subventions sera validé en réunion de conseil municipal vote du budget le 13.04.2026.

**Le Maire lève la séance à 22H00**



## Procès Verbal

Du 31 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars à vingt heure trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

**Étaient présents** : POLICE Gérard, DELEVAL Balsamie, GEORG Fabrice, FLEURY-MENOU Christine, ANGELI Stéfane, LECOMTE-GUILLOTTE Héloïse, BERGER Pascal, MENU Gaëtan, LEMEROND Stéphanie, ASTARCI Erol, DANIEL Christelle, NEVERS Thomas, BENOIST Romain, POIRIER Sylvie, HAMEURY-CHEVALLIER Frédérique

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil LECOMTE-GUILLOTTE Héloïse ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1- ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire rappelle que les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale s'élèvent à 10.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixes par l'article L123-65 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

#### **Ont été élus en tant que membres élus du conseil municipal :**

- √ Gérard POLICE, Président du CCAS, élus d'office
- √ Christine FLEURY MENU
- √ Christelle DANIEL
- √ Stéfane ANGELI
- √ Fabrice GEORG

#### **Ont été élus en tant que représentant d'association dans le domaine de l'insertion, du handicap, des personnes âgées ou associations familiales :**

- √ GALLARD Mireille, Association un voyage pour un bouchon
- √ POUPARD Anita, Centre d'Adaptation à la Vie Active
- √ BRANCHU Yvette, AFRIEJ
- √ JALTEAU Eva, Groupe Entraide Mutualiste

#### **A été élue en tant que représentante des personnes âgées de la résidence Autonomie le Clos des Lilas**

- √ TISNE Françoise

### **2-ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU BUREAU DE LA CAISSE DES ECOLES**

Conformément au code de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du bureau de la caisse des Ecoles.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le bureau comme détaillé ci-dessous :

#### **Ont été élus en tant que membres élus du conseil municipal :**

- √ Gérard POLICE, Président de la caisse des Ecoles, élu d'office
- √ ANGELI Stéfane

- √ NEVERS Thomas
- √ LECOMPTE GUILLOTTE Héloïse
- √ ASTARCI Erol

#### Ont été élus en tant que membres élus du conseil municipal d'Artannes sur Thouet :

- √ Mr ROUSSEAU Didier
- √ GABOREL Alexandra
- √ WOLFF Stéphane

#### Ont été élus en tant que représentant des parents d'élèves :

- √ Mme MEGE BALLIER Malvina
- √ Mme VIEMONT Audrey

#### Est proposé en tant que Représentant du Préfet :

- √ Mme MEUNIER Emilie

### **3- VOTE DES INDEMNITES DES ELUS MAIRE ET ADJOINTS**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 936 habitants, décide :

- L'indemnité du Maire, Monsieur POLICE Gérard, est à compter du 21 mars 2026, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de commune :
  - Indemnité maximale 1820.96 € x 100% soit 1820.96 €/mois correspondant au taux de 44.3% de l'indice Brut 1027
- L'indemnité des adjoints sont, à compter du 21 mars 2026, calculées par référence au barème fixé par les articles L. 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune et correspondant au taux de 11.77% de l'indice brut 1027
  - 1<sup>er</sup> adjoint : Mme DELEVAL Balsamie, 483.81 € X 100% soit 483.81 € /mois
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : Mr GEORG Fabrice, 483.81 € X 100% soit 483.81 € /mois
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : Mme FLEURY MENOUE Christine 483.81 € X 100% soit 483.81 € /mois
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : Mr ANGELI Stéfane, 483.81 € X 100% soit 483.81 € /mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et seront versées mensuellement.

### **4-VENTE DU LOCAL ANCIENNE PHARMACIE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents les deux propositions de d'achat de l'ancien local de la pharmacie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'offre suivante :

- ▶ Mr Quentin Gourdon faisant une proposition à 50 000 € pour en faire son habitation principale

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **5- DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE**

Suite au départ du locataire du logement au-dessus de l'école, les travaux de réfection ont débuté (peintures, électricité)

Mr le Maire propose de fixer un nouveau montant de loyer pour le ou les futurs locataires

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** le nouveau tarif du loyer mensuel 570 €

**FIXE** le nouveau montant de chauffage à 80 €

Soit un montant total mensuel de 650 €

### **6-PLUi Révision allégée N 3 (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

#### POUR INFORMATION

Contexte et présentation des objectifs de la révision allégée n°3 du PLUi

Les éléments ci-dessous sont extraits de la délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUi SLD prise par le Conseil Communautaire en date du 13/11/2025. A noter que cette délibération est également disponible au sein de ce présent dossier de concertation préalable :

"Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Saumur Loire Développement (SLD) a été approuvé par le Conseil Communautaire du 5 mars 2020. La révision allégée n°3 a pour objet de permettre la création d'un STECAL économique (Ay) pour l'extension en zone agricole de l'entreprise Berger Paysages sur la commune du Coudray-Macouard.

Afin de protéger le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles du territoire, le lieu dit « Les Rouis », où est implantée l'entreprise paysagiste Berger Paysages, a été classé en zone agricole stricte. Cette zone n'accepte que les installations et les constructions liées aux activités agricoles, à conditions qu'elles soient nécessaires.

Or l'entreprise Berger Paysages relève, compte tenu de ses activités, au domaine de l'artisanat, ce qui nécessite la création d'un secteur particulier pour rendre possible l'extension du bâtiment. En effet, la zone agricole où se situe l'entreprise empêche le développement de cette dernière qui ne peut pas s'installer ailleurs au sein de la commune. Berger Paysages, entreprise de 15 à 20 employés, a donc sollicité la commune du Coudray Macouard pour faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur afin de construire une extension du bâtiment existant sur 441 m<sup>2</sup>. Cette extension est un appentis pour le stockage du matériel et profitera à l'entreprise dans le temps long, la reprise de celle-ci étant organisée.

Cette révision est compatible avec le PADD du PLUi SLD, mais nécessite tout de même une modification du zonage existant. La création d'un STECAL, seulement sur la partie aménagée, est nécessaire et permettra d'éviter de générer de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier.

Ainsi, l'évolution du PLUi SLD portera donc sur la création d'un STECAL Ay, à savoir la création d'une zone agricole à vocation principale d'activités économiques."

Le conseil municipal devra se positionner sur cette modification du PLUi dans les mois à venir. Ce dossier sera représenté en conseil municipal après validation au Conseil Communautaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### **A- PROJET POSE ANTENNE BOUYGUES TELECOM**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents le projet d'implantation d'une antenne Bouygues Télécom afin d'éviter les zones blanches sur la Commune, Mr le Maire propose un emplacement différent de celui proposé par Bouygues Télécom.

Après discussion et délibération, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le projet d'implantation de l'antenne Bouygues Télécom

**VALIDE** la proposition d'emplacement de l'antenne sur le terrain communal situé en face du hangar route de Bron sur la parcelle cadastrée ZI 109

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires

#### **B – Tableau des subventions Associations 2026**

Adapei 49 ► 400€ au lieu des 100 € (400€ demandés)

Comité des fêtes ► 4000 € (dont 1000 € pour le feu d'artifice) au lieu des 3 000 € demandés

APE ► 2000 € au lieu des 1500 € demandés

Enveloppe Budgétisée prévue en 2026 ► 20 000 €

Le tableau des attributions de subventions sera validé en réunion de conseil municipal vote du budget le 13.04.2026.

**Le Maire lève la séance à 22H00**